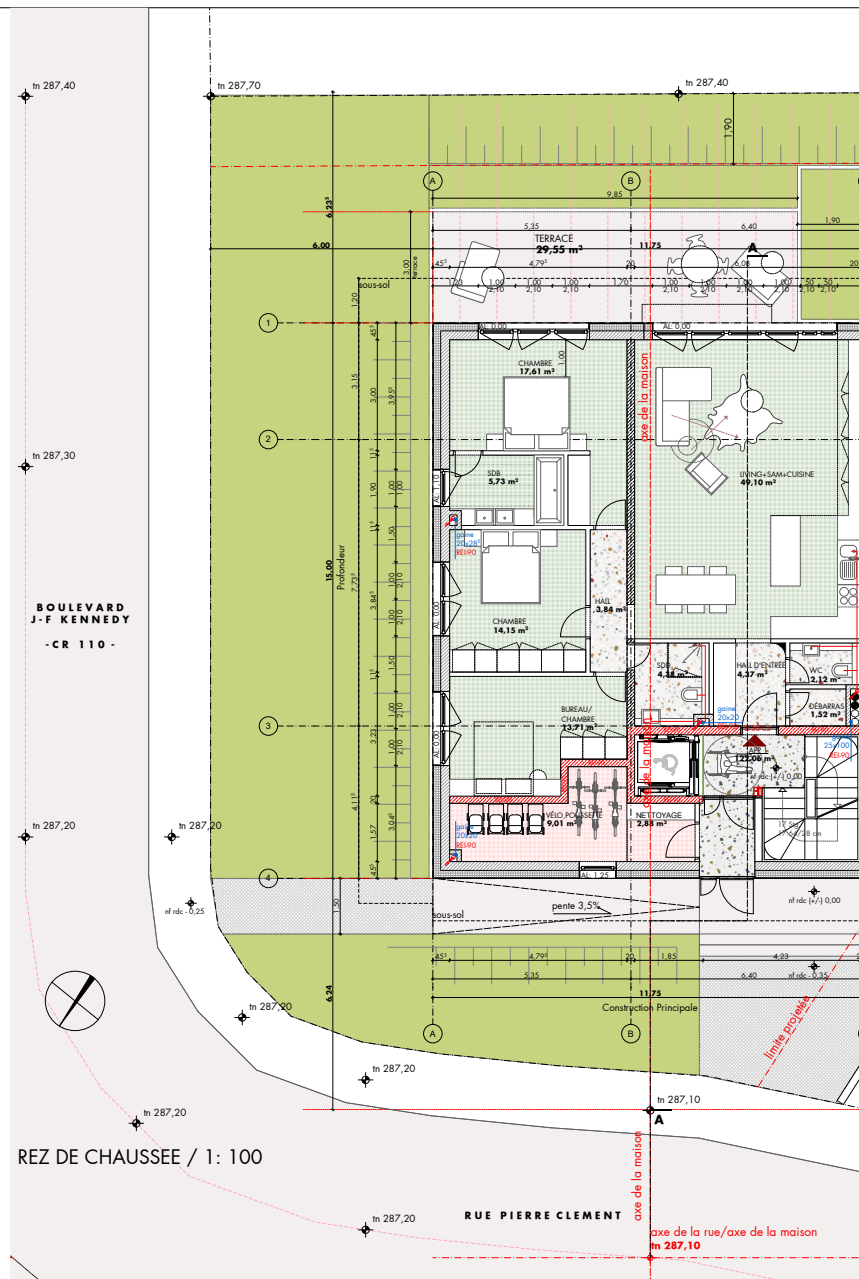
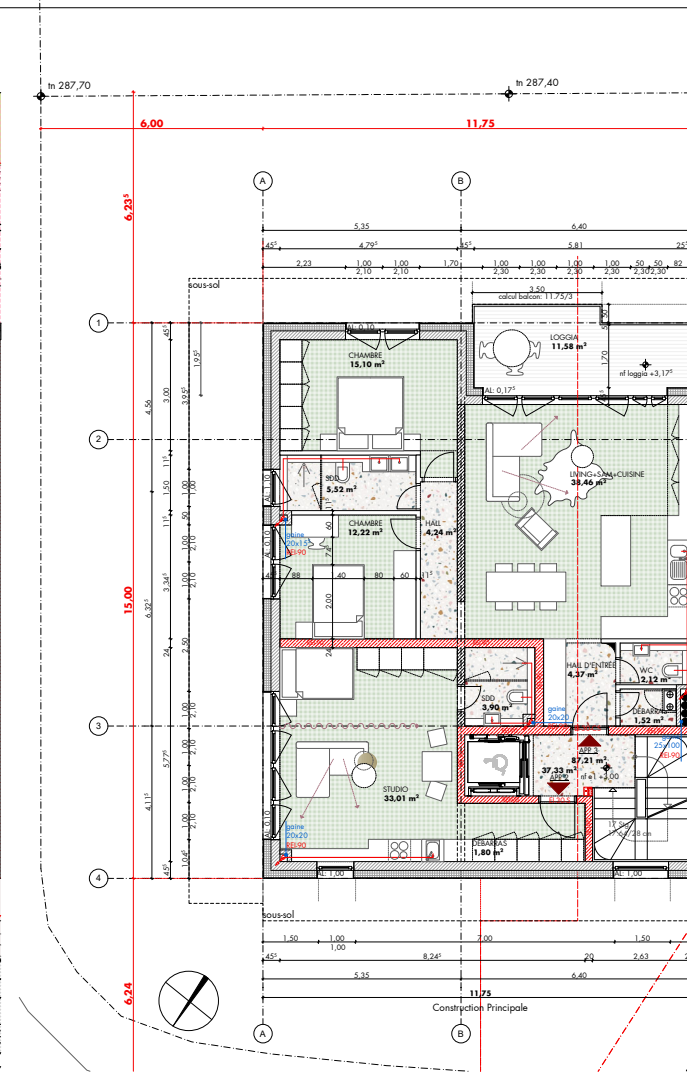


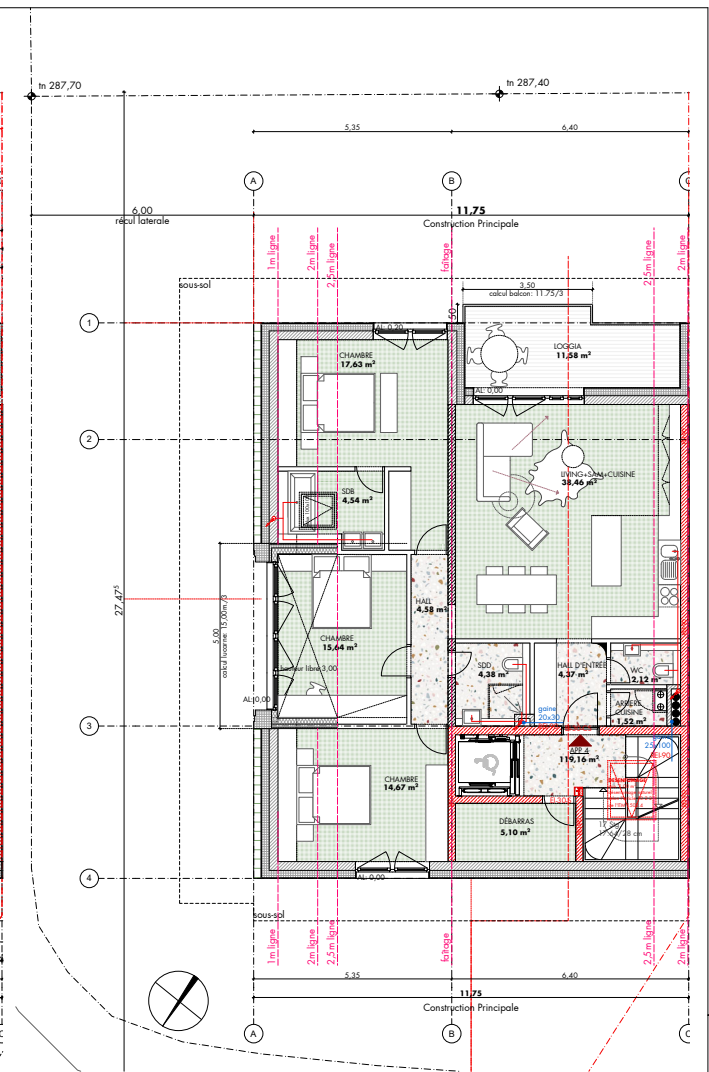
SOUS SOL / 1: 100



REZ DE CHAUSSEE / 1: 100



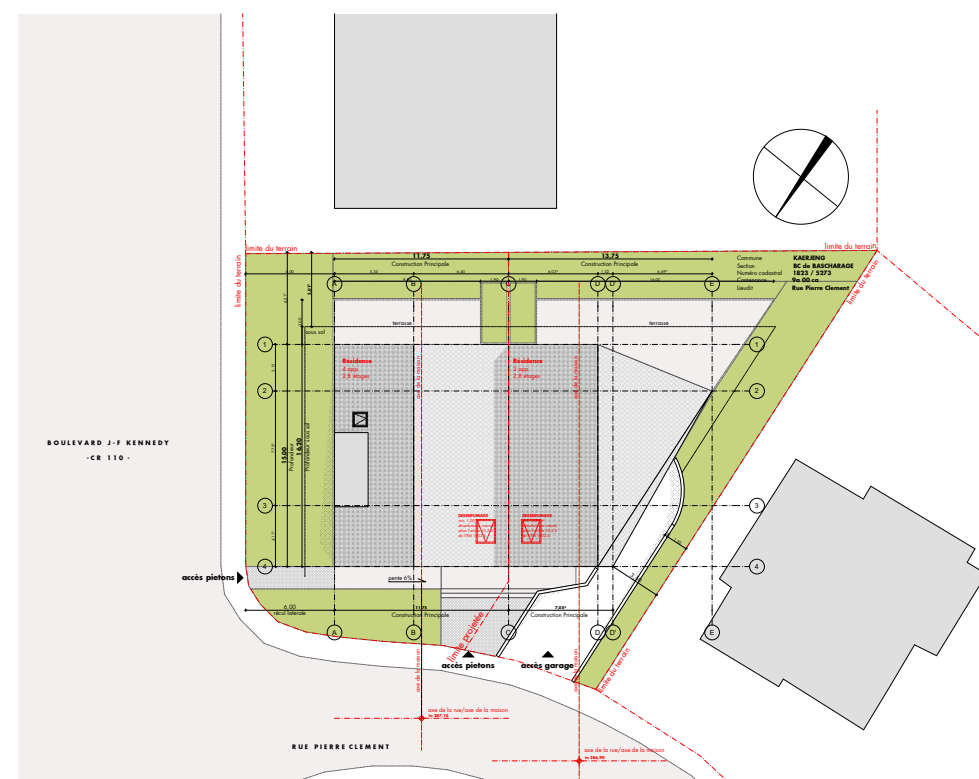
ETAGE 1 / 1: 100



COMBLES / 1: 100

4 Appartements

- Emplacement : (4 x 1,5) = 6 emplacements interieur
- Cave: (4 x 7) = 28 m²
- Buanderie: (4 x 5) = 20 m²
- Poubelles: (4x2) = 8 m²
- Vélo : 1 m² par unité (1 x 4 = 4 m²)
- Poussette : 1,2 m² par unité (1,2 x 4 = 4,8 m²)
- Nettoyage : 2,5 m²



PLAN DE MASSE / 1: 250

Toutes les mesures et cotes sont à vérifier par l'entrepreneur sur place. L'entrepreneur doit signaler les divergences et ses objections par écrit dans un délai convenable avant l'exécution des éléments concernés.

L'entrepreneur n'a pas le droit à la prestation de la direction de ses travaux par l'architecte. S'il souhaite cette prestation, il doit solliciter l'architecte.

Ce plan n'est valable qu'avec les plans de coffrage et de ferrailage ainsi que des installations HVAC des ingénieurs-conseils. Les hauteurs indiquées des portes et des allèges se réfèrent au niveau fini des étages (NF).

Les réseaux enterrés dans les plans d'architecte sont schématisés et à titre indicatif et ne font pas partie d'une étude des réseaux enterrés. Si nécessaire, un ingénieur-conseil doit être sollicité pour l'étude et les plans d'exécution de ces réseaux.

L'indication des limites et des reculs par rapport aux limites ainsi que les cotes absolues (hauteurs par rapport à NN) sont reprises sur base des plans existants et ne sont pas vérifiées sur place. Le levé des limites et l'implantation des constructions est à réaliser impérativement par un géomètre agréé.

Le plan d'exécution de l'entrepreneur ne doit pas diverger avec les dimensions des plans d'architecte. Les compositions et valeurs U des éléments de construction sont à reprendre dans le CPE et doivent être exécutés ainsi. Toutes les modifications apportées aux plans d'architecte de l'atelier d'architecture doivent être signalées.

plancher et chappe des étages : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm
 plancher et chappe des sous-sols : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm (volume chauffée)
 env. 45-60 mm (volume non-chauffée)

projet

Construction de deux bâtiments sise au Rue Pierre Clement

maître d'ouvrage

B58 IMMO Sarl
 16, rue Cleaener
 1630 Luxembourg

signature maître d'ouvrage

architecte

dagli+ atelier d'architecture EBBC B,
 6, Route de Trèves L-2633
 Senningerberg

signature architecte

plan

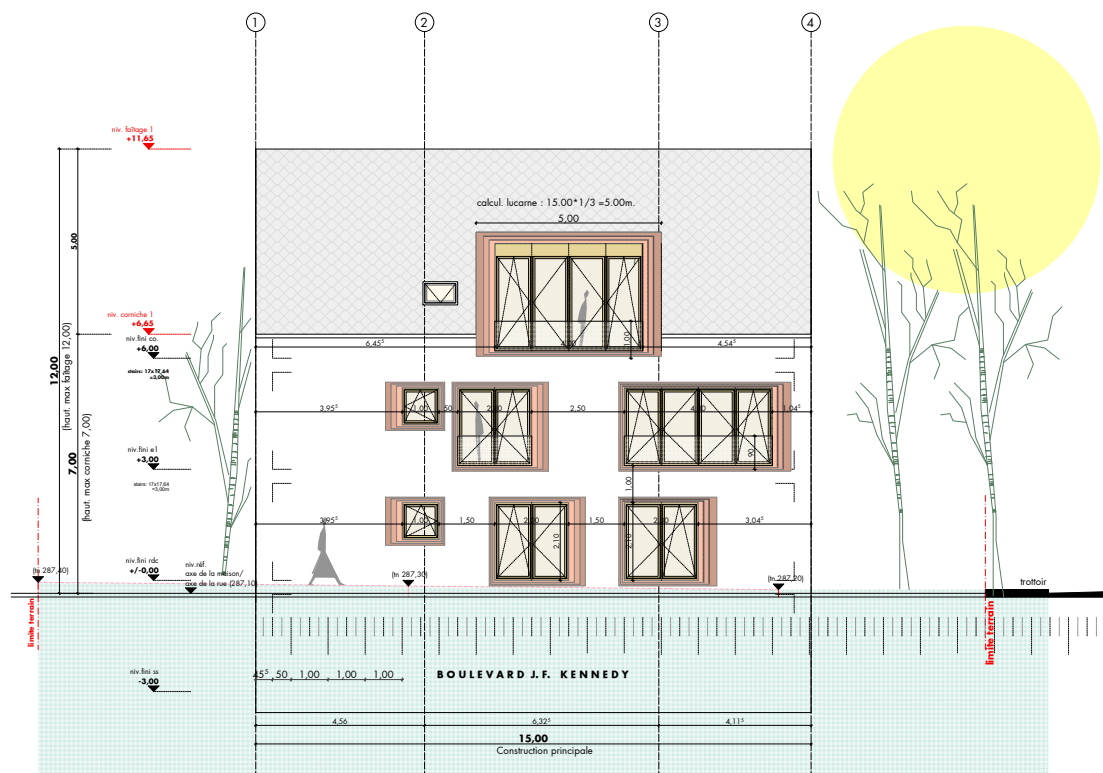
Autorisation
 stade

référence-numéro + index

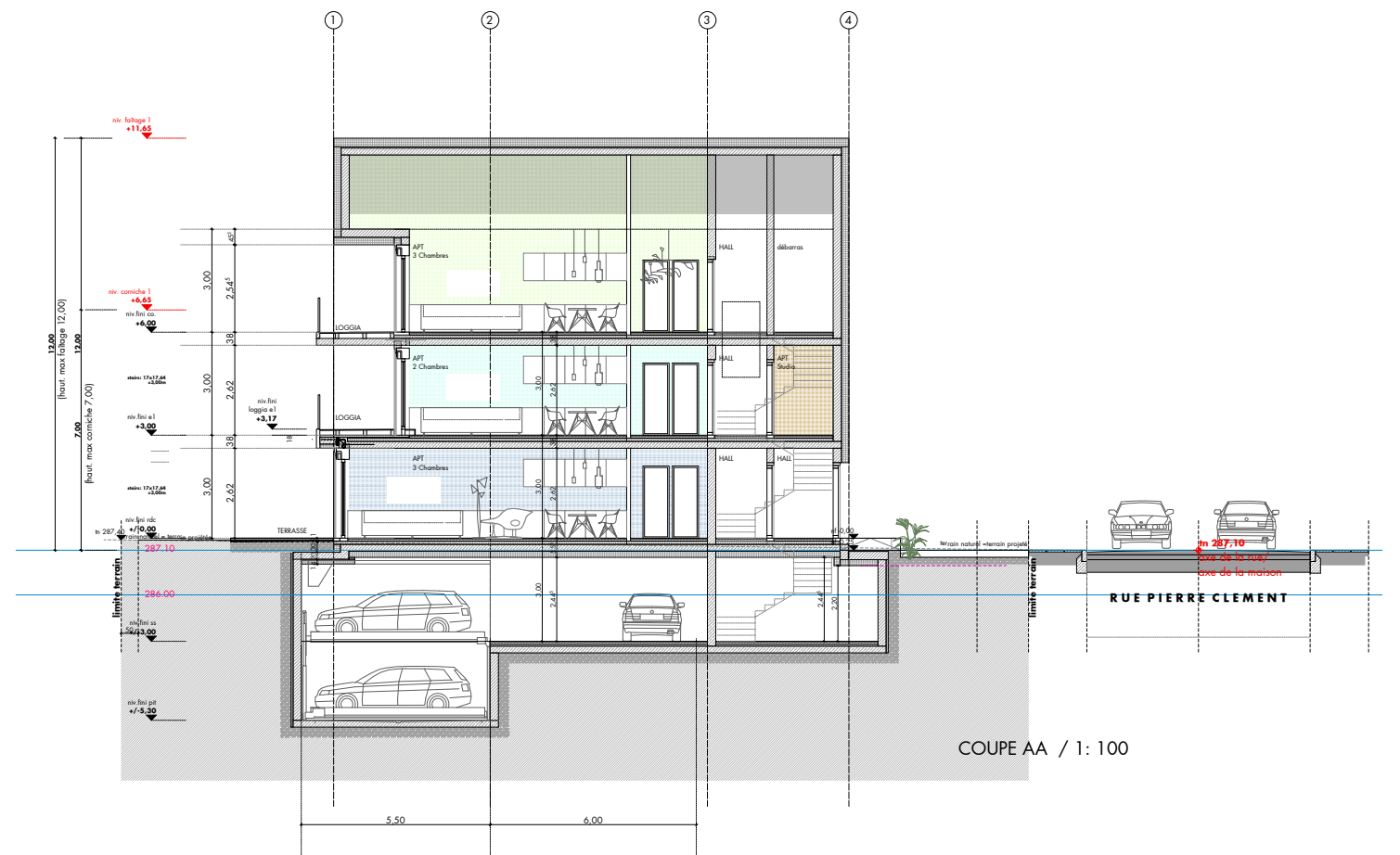
001_LOT 1_PDM_SS_RDC_E1_CO

24/01/2020 A1 yy
 date format
 format dessiné

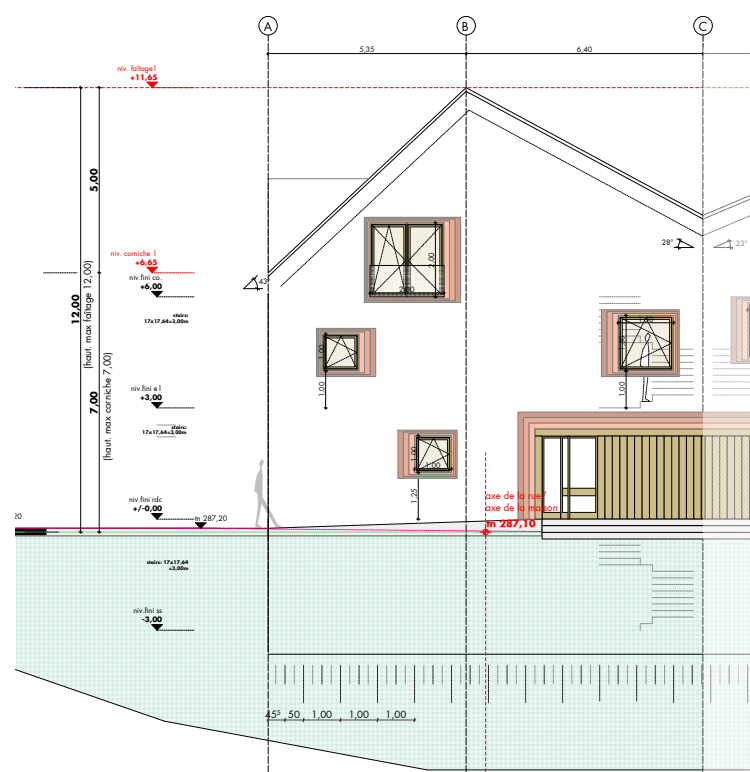
dagli+ atelier d'architecture EBBC B, 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg t: +352 26 33 02 33 www.dagli.lu info@dagli.lu



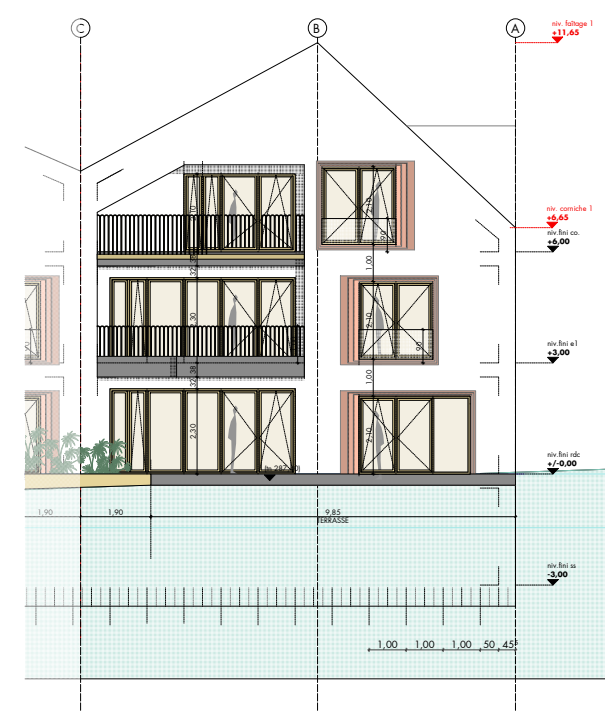
Elevation Laterale / 1: 100



COUPE AA / 1: 100



Elevation Principale / 1: 100



ELEVATION POSTERIEUR / 1: 100

Toutes les mesures et cotes sont à vérifier par l'entrepreneur sur place. L'entrepreneur doit signaler les divergences et ses objections par écrit dans un délai convenable avant l'exécution des éléments concernés.

L'entrepreneur n'a pas le droit à la prestation de la direction de ses travaux par l'architecte. S'il souhaite cette prestation, il doit solliciter l'architecte.

Ce plan n'est valable qu'avec les plans de coffrage et de ferrailage ainsi que des installations HVAC des ingénieurs-conseils. Les hauteurs indiquées des portes et des allées se réfèrent au niveau fini des étages (NF).

Les réseaux enterrés dans les plans d'architecture sont schématisés et à titre indicatif et ne font pas partie d'une étude des réseaux enterrés. Si nécessaire, un ingénieur-conseil doit être sollicité pour l'étude et les plans d'exécution de ces réseaux.

L'indication des limites et des reculs par rapport aux limites ainsi que les cotes absolues (hauteurs par rapport à NN) sont reprises sur base des plans existants et ne sont pas vérifiées sur place. Le levé des limites et l'implantation des constructions est à réaliser impérativement par un géomètre agréé.

Le plan d'exécution de l'entrepreneur ne doit pas diverger avec les dimensions des plans d'architecture. Les compositions et valeurs U des éléments de construction sont à reprendre dans le CPE et doivent être exécutés ainsi. Toutes les modifications apportées aux plans d'architecture de dagli atelier d'architecture doivent être signalées.

plancher et chappe des étages : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm
plancher et chappe des sous-sols : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm (volume chauffée)
env. 45-60 mm (volume non-chauffée)

projet

Construction de deux bâtiments sise au Rue Pierre Clement

maître d'ouvrage

BS8 IMMO Sarl
16, rue Clewener
1630 Luxembourg

signature maître d'ouvrage

architecte

dagli+ atelier d'architecture EBBC B,
6, Route de Trèves L-2633
Senningerberg

signature architecte

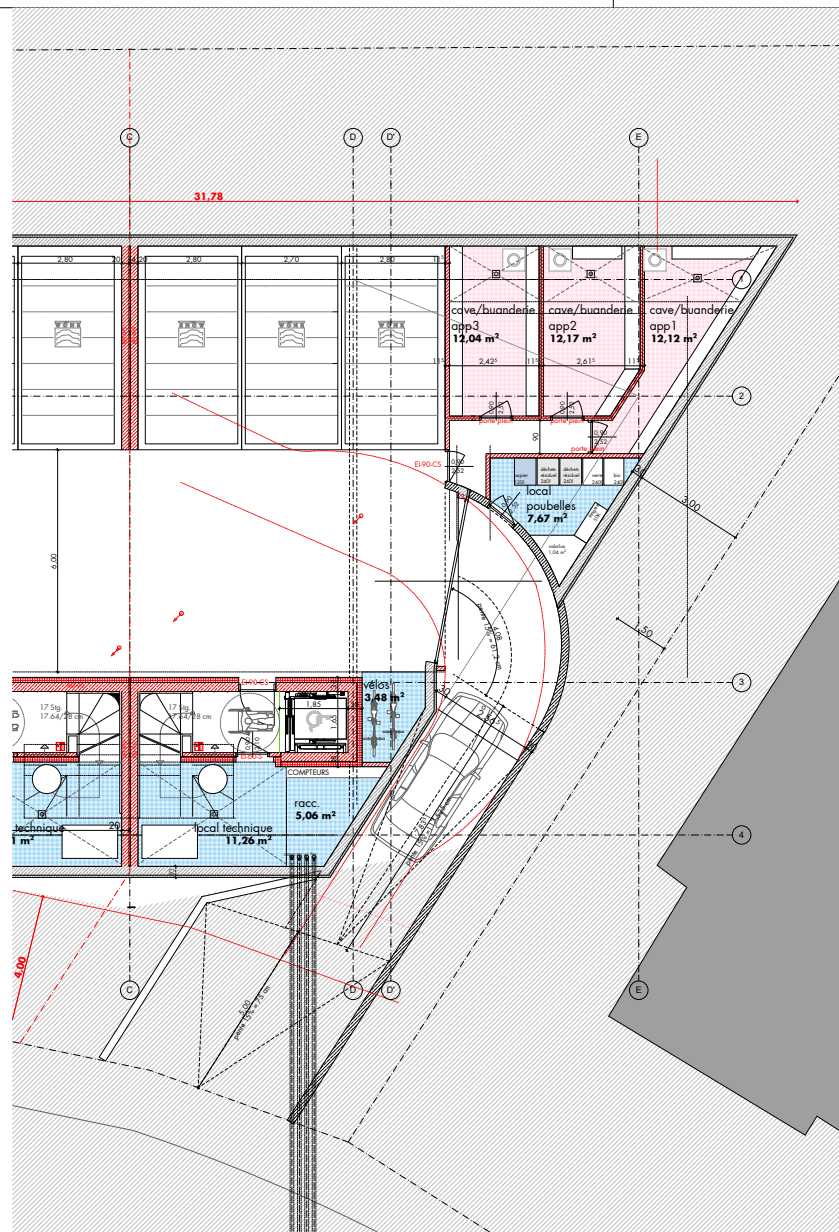
plan

échelle Autorisation
stade

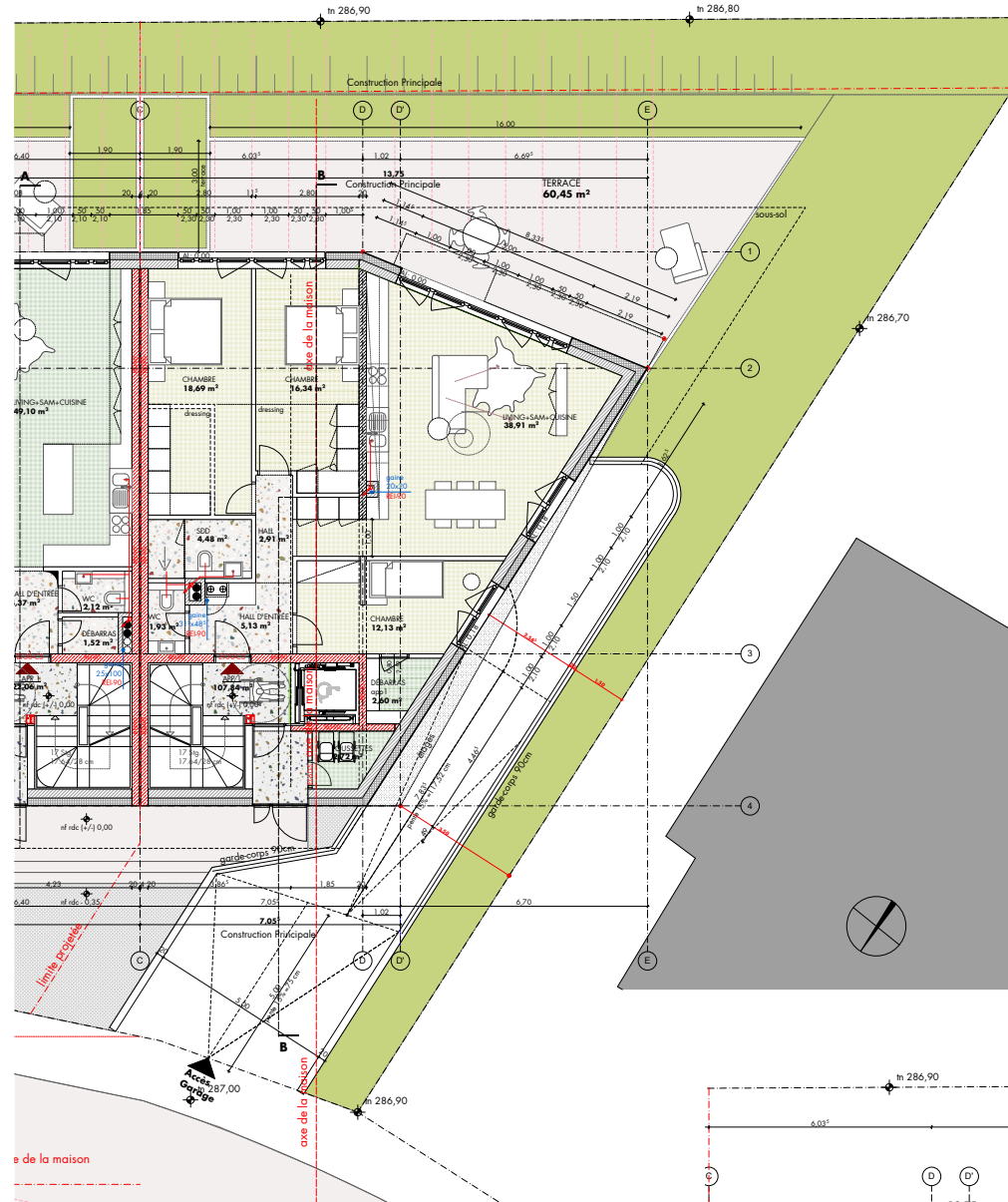
référence-numéro + index

002_LOT 1_CPA_EPR_EPO_EL

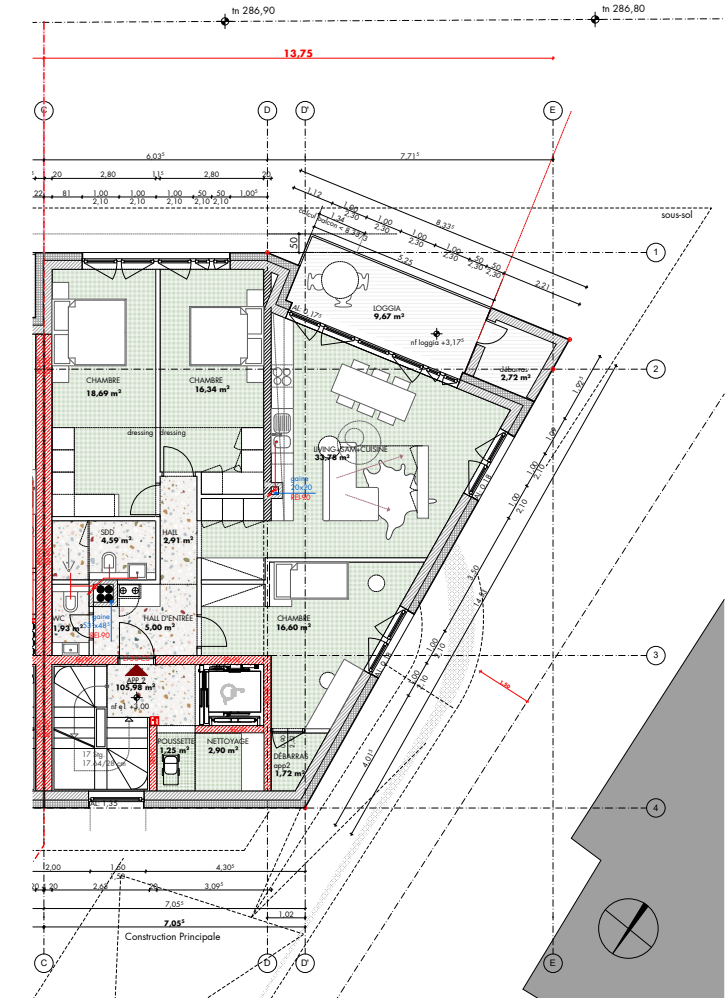
24/01/2020 A1 yy
date format dessiné



SOUS SOL / 1: 100



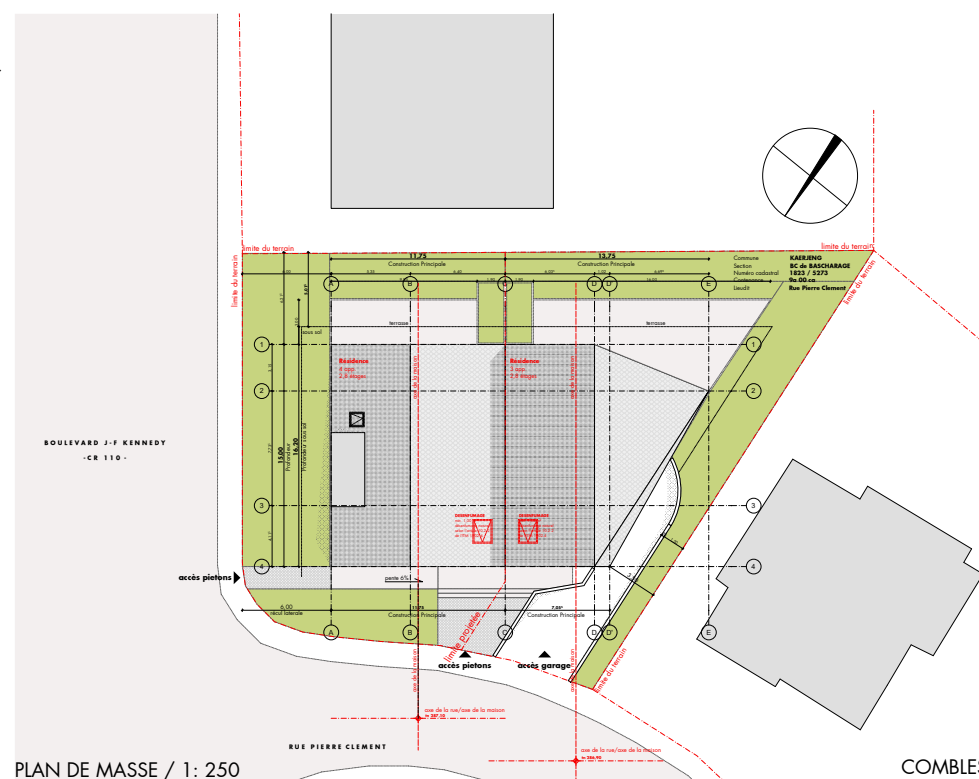
REZ DE CHAUSSEE / 1: 100



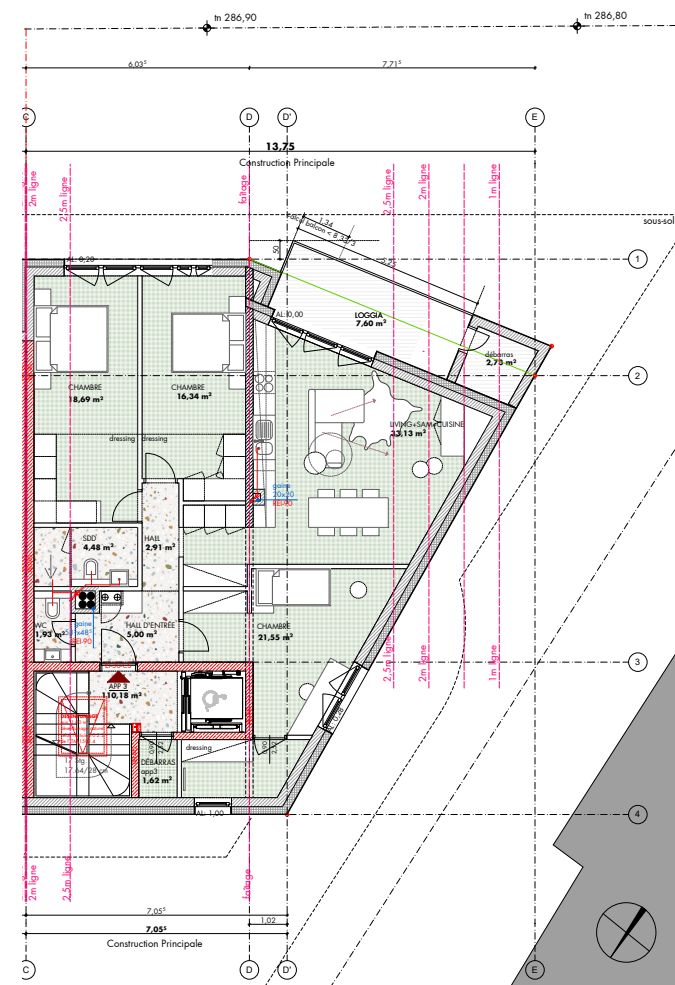
ETAGE 1 / 1: 100

3 Appartements

- Emplacement : (3 x 1,5) = 5 emplacements interieur
- Cave: (3 x 7) = 21 m²
- Buanderie: (3 x 5) = 15 m²
- Poubelles: (3x2) = 6 m²
- Vélo : 1 m² par unité (1 x 3 = 3 m²)
- Poussette : 1,2 m² par unité (1,2 x 3 = 3,6 m²)
- Nettoyage : 2,5 m²



PLAN DE MASSE / 1: 250



COMBLES / 1: 100

Toutes les mesures et cotes sont à vérifier par l'entrepreneur sur place. L'entrepreneur doit signaler les divergences et ses objections par écrit dans un délai convenable avant l'exécution des éléments concernés.

L'entrepreneur n'a pas le droit à la prestation de la direction de ses travaux par l'architecte. S'il souhaite cette prestation, il doit solliciter l'architecte.

Ce plan n'est valable qu'avec les plans de coffrage et de ferrailage ainsi que des installations HVAC des ingénieurs-conseils. Les hauteurs indiquées des portes et des allées se réfèrent au niveau fini des étages (NF).

Les réseaux enterrés dans les plans d'architecte sont schématiques et à titre indicatif et ne font pas partie d'une étude des réseaux enterrés. Si nécessaire, un ingénieur-conseil doit être sollicité pour l'étude et les plans d'exécution de ces réseaux.

L'indication des limites et des reculs par rapport aux limites ainsi que les cotes absolues (hauteurs par rapport à NN) sont reprises sur base des plans existants et ne sont pas vérifiées sur place. Le levé des limites et l'implantation des constructions est à réaliser impérativement par un géomètre agréé.

Le plan d'exécution de l'entrepreneur ne doit pas diverger avec les dimensions des plans d'architecte. Les compositions et valeurs U des éléments de construction sont à reprendre dans le CPE et doivent être exécutés ainsi. Toutes les modifications apportées aux plans d'architecte de dagli atelier d'architecture doivent être signalées.

plancher et chappe des étages : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm
plancher et chappe des sous-sols : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm (volume chauffée)
env. 45-60 mm (volume non-chauffée)

projet

Construction de deux bâtiments sise au Rue Pierre Clement

maître d'ouvrage

B58 IMMO Sarl
16, rue Glewener
1630 Luxembourg

signature maître d'ouvrage

architecte

dagli+ atelier d'architecture EBBC B,
6, Route de Trèves L-2633
Senningerberg

signature architecte

plan

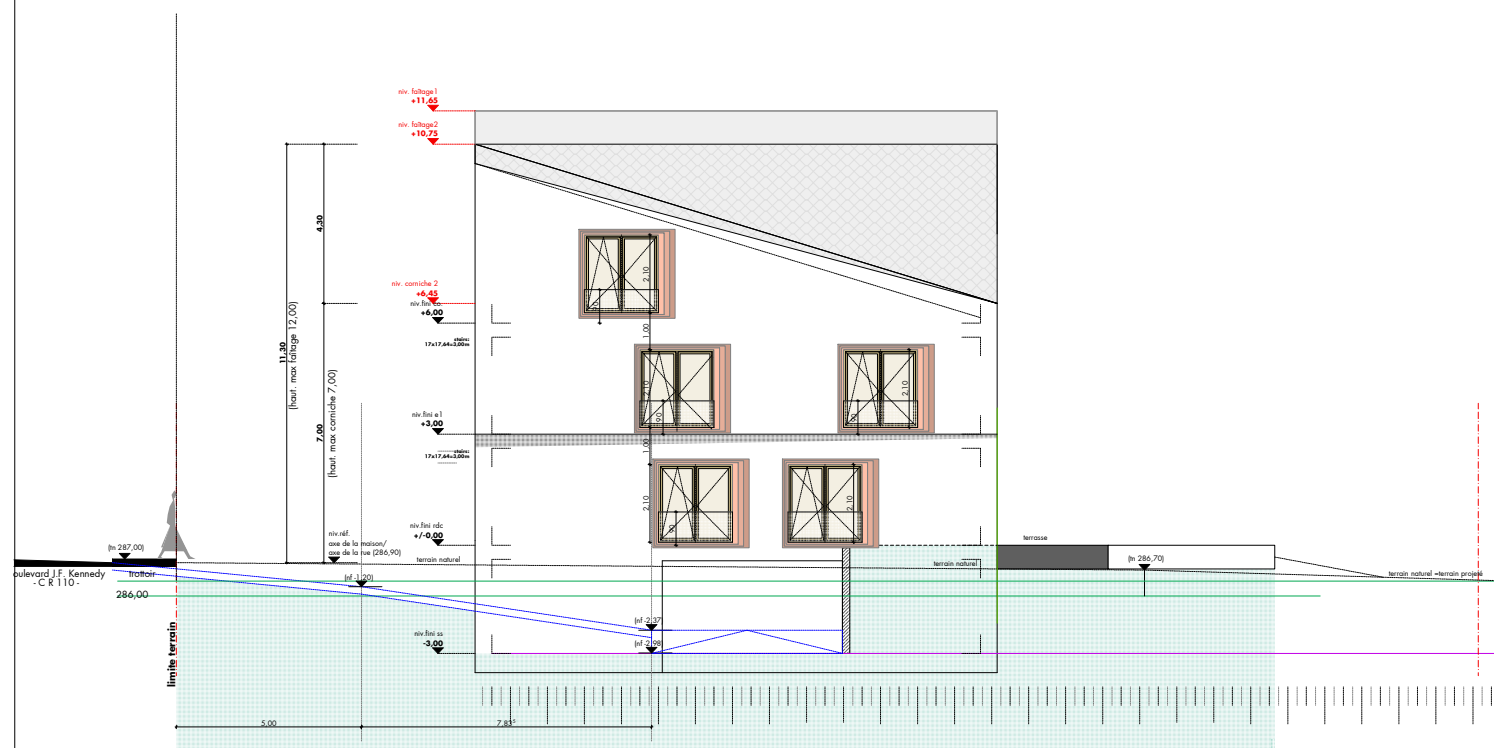
Autorisation
stade

référence-numéro + index

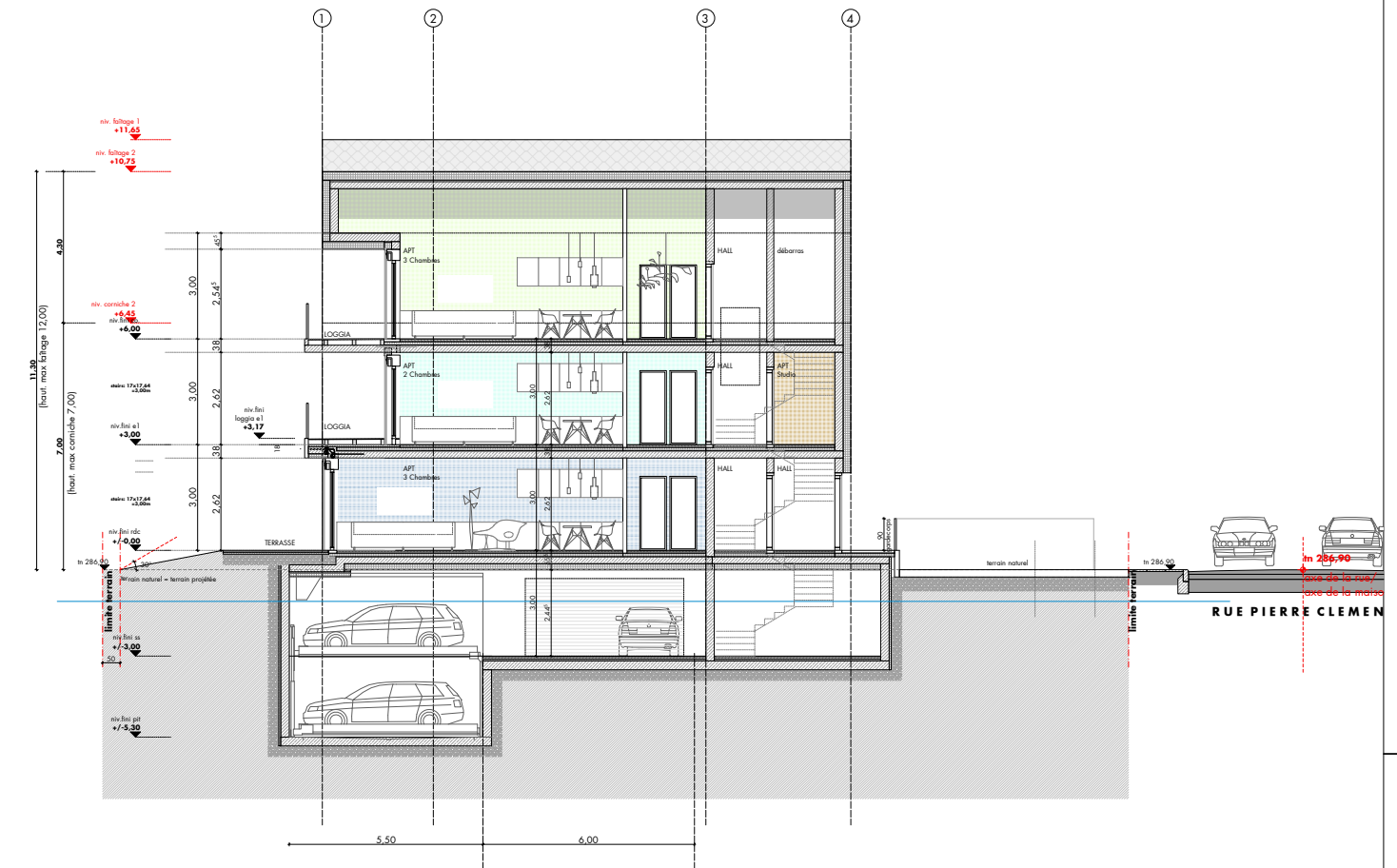
003_LOT_2_RDC_E1_CO_CP

24/01/2020 A1 yy
date format dessiné

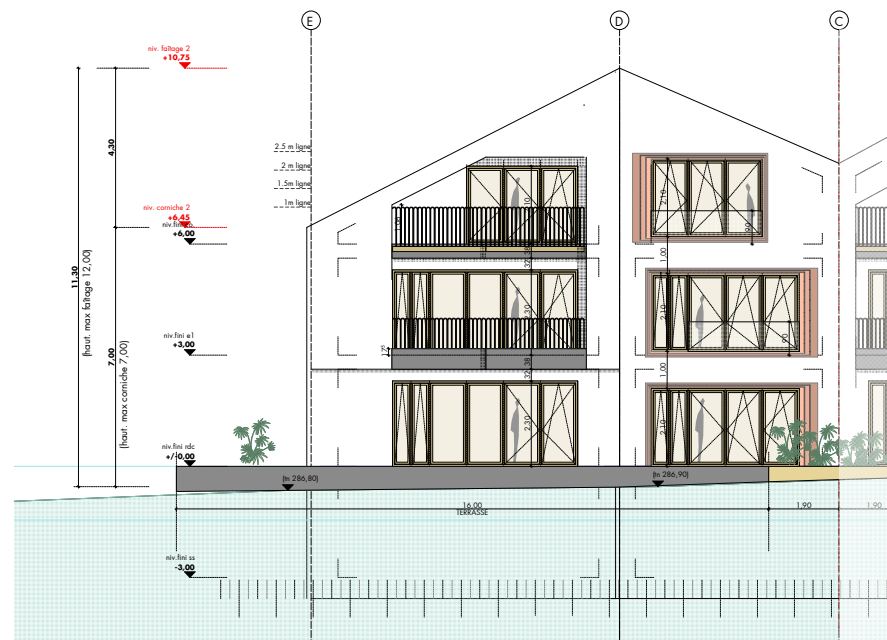
dagli atelier d'architecture EBBC B, 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg t: +352 26 33 02 33 www.dagli.lu info@dagli.lu



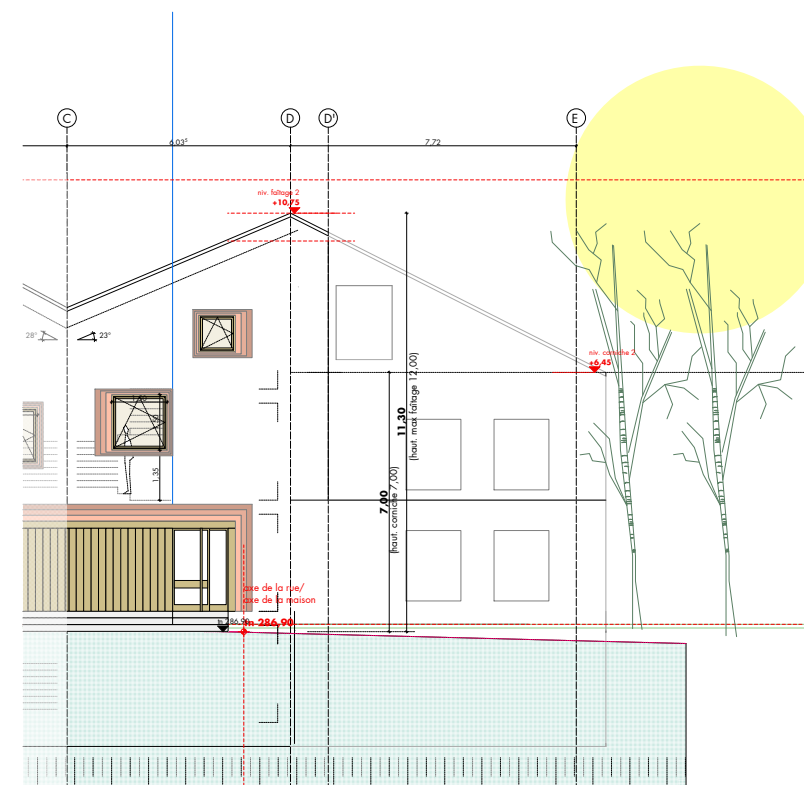
Elevation Laterale / 1: 100



Coupe BB / 1: 100



Elevation Postérieur / 1: 100



Elevation Principale / 1: 100

Toutes les mesures et cotes sont à vérifier par l'entrepreneur sur place. L'entrepreneur doit signaler les divergences et ses objections par écrit dans un délai convenable avant l'exécution des éléments concernés.

L'entrepreneur n'a pas le droit à la prestation de la direction de ses travaux par l'architecte. S'il souhaite cette prestation, il doit solliciter l'architecte.

Ce plan n'est valable qu'avec les plans de coffrage et de ferrailage ainsi que des installations HVAC des ingénieurs-conseils. Les hauteurs indiquées des portes et des allées se réfèrent au niveau fini des étages (NF).

Les réseaux enterrés dans les plans d'architecture sont schématisés et à titre indicatif et ne font pas partie d'une étude des réseaux enterrés. Si nécessaire, un ingénieur-conseil doit être sollicité pour l'étude et les plans d'exécution de ces réseaux.

L'indication des limites et des reculs par rapport aux limites ainsi que les cotes absolues (hauteurs par rapport à NN) sont reprises sur base des plans existants et ne sont pas vérifiées sur place. Le levé des limites et l'implantation des constructions est à réaliser impérativement par un géomètre agréé.

Le plan d'exécution de l'entrepreneur ne doit pas diverger avec les dimensions des plans d'architecture. Les compositions et valeurs U des éléments de construction sont à reprendre dans le CPE et doivent être exécutés ainsi. Toutes les modifications apportées aux plans d'architecture de l'atelier d'architecture doivent être signalées.

plancher et chappe des étages : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm
 plancher et chappe des sous-sols : selon le cahier des charges et le CPE, env. 150-180 mm (volume chauffée)
 env. 45-60 mm (volume non-chauffée)

projet

Construction de deux bâtiments sise au Rue Pierre Clement

maître d'ouvrage

BS8 IMMO Sarl
 14, rue Clezener
 1630 Luxembourg

signature maître d'ouvrage

architecte

dagli+ atelier d'architecture EBBC B,
 6, Route de Trèves L-2633
 Senningerberg

signature architecte

plan

échelle Autorisation
 stade

référence-numéro + index

004_LOT_2_EPR_EPO_EL_CPB

24/01/2020 A1 yy
 date format dessiné